

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD161

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

I.- À l'alinéa 108, substituer aux mots :

« doivent présenter »,

les mots :

« présentent à l'autorité compétente ».

II.- En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« à l'autorité compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.